



Association Française
pour l'étude du sol

Conseil d'Administration de l'Afes Renouvellement partiel APPEL A CANDIDATURES

Chères adhérentes, chers adhérents de l'Afes,
Tous les ans, le Conseil d'Administration (CA) de l'Afes se renouvèle partiellement. Les prochaines élections pour 2024 approchent.

Pourquoi se porter candidat au CA de l'Afes ?

Le conseil d'administration de l'Afes est constitué d'un panel de personnes provenant de domaines variés qui ont les sols pour point commun (voir composition du CA 2023 en suivant ce lien <https://www.afes.fr/afes/presentation-afes/>).

Cette diversité d'acteurs formant le CA de l'Afes permet de prendre en compte les différents enjeux et préoccupations liés aux sols. Devenir membre du CA, quel que soit votre profil, contribue à cette diversité nécessaire à l'Afes. Être administrateur(trice) est l'occasion de proposer et de faire porter un projet sur les sols ainsi que de participer aux orientations de la société savante des sciences du Sol française.

En quoi consiste le rôle d'un(e) administrateur(trice) Afes ?

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (C.A.) composé de 18 membres au minimum et de 22 membres au maximum, élus par les adhérents. Ce CA est renouvelé par quart (approximatif) chaque année. Le mandat est de 4 ans renouvelable une fois (8 ans consécutifs au maximum). L'ensemble des membres du conseil d'Administration de l'Afes participent aux orientations de l'association, notamment lors des réunions du CA où les décisions sont votées. En moyenne six réunions ont lieu chaque année afin de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. La fonction d'administrateur consiste aussi en la représentation de l'Afes, et des messages qu'elle porte, dans divers événements et instances sur les questions des sols.

[Télécharger la « fiche de poste administrateur »](#)

Quelles sont les conditions nécessaires pour se porter candidat ?

Si vous souhaitez vous présenter ou pouvoir voter, vérifiez d'abord que votre adhésion 2023 est bien à jour avant le lancement des élections en contactant le Trésorier (tresorier@afes.fr)

Fournissez une « **profession de foi** » **d'une page** expliquant votre parcours, vos motivations et les projets que vous souhaiteriez faire porter par l'Afes.(voir ci-dessous)

Alors pourquoi pas vous ? Si vous souhaitez agir pour promouvoir l'étude des sols, vous êtes invité(e) à candidater au sein de l'Afes : 5 à 7 postes sont à pourvoir pour 2024 selon le calendrier suivant :

- **18 décembre au 22 janvier** : réception des professions de foi des nouveaux candidats
- **22 janvier minuit** : date limite d'envoi des professions de foi
- **29 janvier** : ouverture du vote en ligne : envoi à chaque adhérent de son lien pour voter
- **11 février minuit** : clôture du vote et annonce des cinq à sept candidats élus
- **15 février** : première réunion du conseil d'administration 2024 à laquelle sont invités les nouveaux administrateurs. Installation du nouveau CA (réservez déjà cette date)

Toute adhérent(e) désirant se porter volontaire est le/la bienvenu(e). Nous recherchons notamment des personnes issues du domaine de la recherche et/ou de l'enseignement, mais pas seulement ! Et plus largement sur des thématiques telles que le droit, la biologie et/ou l'écologie des sols, en sols urbains, ou sur les questions sols et santé, ou encore sur les dynamiques foncières ...

Pour candidater, rien de plus simple ! Il vous suffit d'envoyer votre profession de foi (une page recto verso maximum expliquant votre motivation) au Président de l'association à l'adresse suivante :

Jacques THOMAS - president@afes.fr

En mettant la Secrétaire Générale (secretaire-general@afes.fr) et la coordinatrice (sophie.raous@afes.fr) en copie.

Quelles sont les modalités d'élection ?

Sont déclarés élus à la fonction d'administrateur les candidats ayant reçu **au moins 50% des voix exprimées.**

Pour davantage de détails, consultez :

- Les statuts de l'association : <https://www.afes.fr/wp-content/uploads/2023/07/Statuts-Afes-2022-signes.pdf>
- Son règlement intérieur : <https://www.afes.fr/wp-content/uploads/2023/07/Reglement-interieur-Afes-2022-signes.pdf>

Jacques THOMAS, Président de l'Afes
Le 14/12/23

